

Processus pour l'inscription des étudiants dont le projet nécessite un examen de conformité

La présente procédure vise à assurer que les projets de recherche qui nécessitent un examen de conformité, pour des considérations éthiques, environnementales ou autres, soient examinés et autorisés **avant** le début des travaux de recherche.

Lors du dépôt de la *Fiche d'identification du sujet de recherche*, l'étudiant et le directeur de recherche doivent indiquer si le projet est susceptible de devoir faire l'objet d'un examen de conformité. Si c'est le cas, l'étudiant doit contacter le coordonnateur désigné pour entreprendre des démarches de certification.

Examen de conformité

Les projets de recherche impliquant :

- des participants humains
- des animaux
- des produits biologiques dangereux
- des matières radioactives
- des produits dangereux
- des risques environnementaux.

Coordonnateur désigné

Laurence Marck
 Agente de recherche
 Tél : 514-396-8800 poste 7807
 Courriel : laurence.marck2@etsmtl.ca

Les projets de recherche qui utilisent :

- du matériel ou une technologie militaire

Jack-Éric Vandembroucke
 Conseiller à la recherche
 Tél : 514-396-8800 poste 7827
 Courriel : jack-eric.vandembroucke@etsmtl.ca

Durant le processus, des limites d'inscription aux **crédits de recherche** s'appliquent :

Limite d'inscription à des crédits de recherche

ÉTAPES DU PROCESSUS	Thèse	Mémoire	Projet 15 crédits	Projet 9 crédits	Rapport 6 crédits
Lors du dépôt de la fiche de sujet , si le projet est déclaré comme étant potentiellement sujet à un examen de conformité, l'étudiant peut s'inscrire jusqu'à un maximum de :	15 crédits	0 crédit	0 crédit	0 crédit	0 crédit
Une fois que l'étudiant a contacté le coordonnateur désigné pour entreprendre les démarches de certification auprès du DRTT, il peut s'inscrire jusqu'à un maximum de:	30 crédits	9 crédits	6 crédits	0 crédit	0 crédit
Une fois qu'une décision a été rendue (certificat ou exemption) la limite de crédits est levée :	75 crédits	30 crédits	15 crédits	9 crédits	6 crédits

PROCÉDURE – DOCTORAT

1. Suite au cours DGA1031, l'étudiant remplit la fiche d'identification du sujet de recherche. ***C'est à ce moment qu'il doit indiquer si le projet peut impliquer une procédure de conformité.***
 - S'il indique une telle possibilité, ***son dossier d'inscription sera limité à 15 crédits de recherche.***
 - L'étudiant sera avisé par le Bureau des cycles supérieurs qu'il doit entamer les démarches auprès du ***coordonnateur désigné*** concernant la procédure de conformité.
2. Dès que l'étudiant aura ***entamé les démarches auprès du coordonnateur désigné*** concernant la procédure de conformité, le Bureau des cycles supérieurs en sera avisé et ***la limite de crédits de recherche sera augmentée à 30.***
3. Dès que la ***procédure de conformité aura été complétée et une décision rendue***, le Bureau des cycles supérieurs en sera avisé et la limite de crédits sera complètement levée.
4. ***Si, au terme de 30 crédits de recherche la procédure n'est pas complétée ou qu'aucune décision n'a encore été rendue :***
 - Le ***coordonnateur désigné*** évaluera la situation et pourra permettre l'inscription à des crédits supplémentaires. Le ***coordonnateur désigné*** avisera par courriel la préposée du ***Bureau du registraire*** qui pourra effectuer l'inscription manuellement.
 - Pour l'étudiant, l'inscription demeurera bloquée dans Cheminot tant que la décision finale n'aura pas été rendue et communiquée au ***Bureau des cycles supérieurs***.

PROCÉDURE – MAÎTRISE ET DESS

1. À la maîtrise, l'étudiant doit déposer une fiche d'identification du sujet de recherche avant de pouvoir s'inscrire à des crédits de recherche. ***C'est à ce moment qu'il doit indiquer si le projet peut impliquer une procédure de conformité.***
 - S'il indique une telle possibilité, l'interdiction de s'inscrire à des crédits de recherche sera ***maintenue jusqu'à ce qu'il ait entamé les démarches auprès du coordonnateur désigné*** concernant la procédure de conformité.
 - L'étudiant sera avisé par le Bureau des cycles supérieurs qu'il doit entamer les démarches auprès du ***coordonnateur désigné*** concernant la procédure de conformité.
2. Lorsque l'étudiant aura ***entamé les démarches auprès du coordonnateur désigné*** concernant la procédure de conformité, le Bureau des cycles supérieurs en sera avisé et l'étudiant pourra alors s'inscrire à un certain nombre de crédits, selon les paramètres suivants :
 - Maîtrise avec mémoire : l'étudiant pourra s'inscrire jusqu'à 9 crédits de recherche.
 - Maîtrise avec projet 15 crédits : l'étudiant pourra s'inscrire jusqu'à 6 crédits de recherche.
 - Maîtrise avec projet de 6 ou 9 crédits : l'étudiant ne pourra s'inscrire à aucun crédit de recherche.
3. Dès que la ***procédure de conformité aura été complétée et une décision rendue***, le Bureau des cycles supérieurs en sera avisé et la limites de crédits sera complètement levée.
4. ***Si, au terme des crédits d'inscription permis, la procédure n'est pas complétée ou qu'aucune décision n'a encore été rendue :***
 - le ***coordonnateur désigné*** évaluera la situation et pourra permettre l'inscription à des crédits supplémentaires. Le ***coordonnateur désigné*** avisera par courriel la préposée du ***Bureau du registraire*** qui pourra effectuer l'inscription manuellement.
 - Pour l'étudiant, l'inscription demeurera bloquée dans Cheminot tant que la décision finale n'aura pas été rendue et communiquée au ***Bureau des cycles supérieurs***.